

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 6 octobre 2020 à 19 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020.

**Présences :**

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Frédéric Broué   | Jean Léo Legault |
| Denis Chalifoux  | Grant MacKenzie  |
| Daniel Charette  | Sylvain Marinier |
| Chantal Gauthier | Marc Tassé       |

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020 et 1000-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et les arrêtés ministériels numéros 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 19 h 49.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**AG2020-10-13**

**2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021 - Régie Incendie des Monts**

CONSIDÉRANT que la Régie Incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 lors de son assemblée ordinaire du conseil d'administration le 2 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'agglomération est soumis à la compétence de la Régie ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2021 de la Régie Incendie des Monts, pour un montant total de 2 295 583,42 \$.

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**3. Entente de partenariat – Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe**

Ce point a été retiré.

**AG2020-10-14**

**4. Contrat de gestion – Opération du Bureau d'accueil touristique**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Bureau d'accueil touristique ont signé un contrat de gestion pour l'opération du Bureau d'accueil touristique de la Ville le 17 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une pandémie de la COVID-19 a déclenché l'état d'urgence depuis le 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a un impact direct sur le budget de la Ville et les opportunités touristiques ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion prévoit à la clause 8.1 la possibilité de résilier l'entente sur préavis de 30 jours ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion était de nouveau suspendu depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par la résolution 2020-06-239 ;

CONSIDÉRANT la volonté du bureau d'accueil touristique de revoir l'entente ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de donner un avis de résiliation au Bureau d'accueil touristique à l'effet que le contrat de gestion entre les parties sera résilié à l'expiration d'un délai de 30 jours de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS  
VOTE CONTRE: MARC TASSÉ

**5. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**

**6. Levée de la séance extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 52.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |